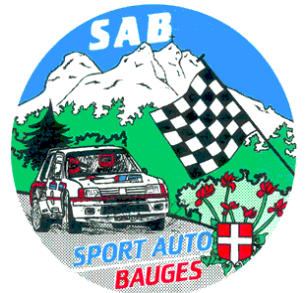


FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE



33° RALLYE REGIONAL DES BAUGES

6 & 7 OCTOBRE 2018



ORGANISE PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE
AUTOMOBILE CLUB DE SAVOIE
et
le SPORT AUTO BAUGES

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

**A.S.A.C. DE SAVOIE
340 Chemin des Carrières
73230 SAINT ALBAN LEYSSE**

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Lundi 27 Août 2018

Ouverture des engagements : **Lundi 3 Septembre 2018**

..... **Important : Voir article 3.1.5**

Clôture des engagements : Lundi 24 Septembre 2018

Parution du carnet d'itinéraire : Lundi 24 Septembre 2018

Carnet d'itinéraire disponible :

- Soit : sur internet www.sportautobauges.com ou à www.asac-savoie.fr partir du Lundi 24 Septembre
- Soit :
 - o Le 30/09 au local du Sport Auto Bauges, ZA La Madeleine, 73340 LESCHERAINES de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
 - o Le 05/10 au Centre d'accueil à Aillon le Jeune Station de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Dates et heures des reconnaissances : Dimanche 30 Septembre 2018 et Vendredi 5 Octobre 2017.

Mise à disposition du carnet d'itinéraire (road book) et vérifications administratives préliminaires.

Pièces à fournir : photocopie des licences, des permis de conduire (si pas envoyés au préalable).

- o Le 30/09 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- o Le 05/10 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Vérifications administratives :

Samedi 6 octobre 2018 de 8h00 à 11h30

Centre d'accueil Aillon le Jeune station

Vérifications techniques :

Samedi 6 octobre 2018 de 8h15 à 12h00

Centre d'accueil Aillon le Jeune station

Heure de mise en place du parc de départ :

Samedi 6 octobre 2018 à 8h15

1° réunion du collège des commissaires sportifs:

Samedi 6 octobre 2018 à 11h00

Centre d'accueil Aillon le Jeune station

Publication des équipages admis au départ

Samedi 6 octobre 2018 à 13h30

Centre d'accueil Aillon le Jeune station

Publication des heures et ordres de départ

Samedi 6 octobre 2018 à 13h30

Centre d'accueil Aillon le Jeune station

Départ de la 1^{ère} étape Station d'Aillon Le Jeune :

Samedi 6 octobre 2018, 1^o voiture à 13h45 (1^{er} VH)

Arrivée de la 1^{ère} étape Station d'Aillon Le Jeune :

Samedi 6 octobre 2018, 1^o voiture à 20h04 (1^{er} VH)

Publication des résultats de la 1^{ère} étape

Samedi 6 octobre 2018, 30mn après l'arrivée du dernier concurrent

Ordre de départ et heures de départ de la 2^{ème} étape :

Dimanche 7 octobre 2018 à 7h00

Départ de la 2^{ème} étape station d'Aillon Le Jeune :

Dimanche 7 octobre 2018 à 7h45 (1^{er} VH)

Arrivée du rallye, station d'Aillon Le Jeune :

Dimanche 7 octobre 2018, 1^{ère} voiture à 14h22 (1^{er} VH)

Vérification finale :

Dimanche 7 octobre 2018, à l'arrivée du rallye

Publication des résultats du rallye :

Dimanche 7 octobre 2018, 30mn après l'arrivée du dernier concurrent

Remise des prix :

Dimanche 7 octobre 2018 à 18h30 salle de l'Europe, Aillon le Jeune

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club de SAVOIE en qualité d'organisateur administratif et le Sport Auto Bauges en qualité d'organisateur technique, organisent le 33^{ème} Rallye régional des Bauges.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation du Comité Rhône Alpes numéro **R32** et de la FFSA numéro **R579**

Organisateur administratif

ASAC DE SAVOIE

Secrétariat du rallye : ASAC de SAVOIE 340 chemin des Carrières 73230 SAINT ALBAN LEYSSE

Téléphone / Fax : 04 79 75 42 59

Président : Michel BONFILS

Secrétariat : contact@asac-savoie.fr

Organisateur technique

SPORT AUTO BAUGES "Montagny" 73340 ARITH

Président : Olivier MIGUET 06.40.33.58.12

Vice-président : Jean Michel GAREL : 06.23.95.15.55

1.1P. OFFICIELS

| | | |
|---|---------------------------------------|-------------------|
| Président des commissaires sportifs : | Mr SAILLET Patrick | Licence n° 5038 |
| Membre commissaires sportifs : | Mr GEOFFRAY Patrick | Licence n° 140271 |
| | Mme FAGOT Isabelle | Licence n°172694 |
| Directeur de course : | Mr BARRET BOIS BERTRAND Jean-François | Licence n° 2025 |
| Directeur de course adjoint : | Mr MACHETTO Mic | Licence n° 2081 |
| | Mr GIBILY Christian | Licence n° 3302 |
| Directeur de course stagiaire : | Mr CADIER Denis | Licence n° 184135 |
| Véhicule tricolore | Mr MOCELLIN Denis | Licence n° 3310 |
| | Mr BONFILS Michel | Licence n° 1490 |
| Véhicule 000 | Mr BERTHON Daniel | Licence n° 1621 |
| Véhicule 00 | Mr AUBIER Mathis | Licence n° 192805 |
| Véhicule balai | Mr RIGAUT Claude | Licence n° 29269 |
| Directeur délégué aux épreuves spéciales | Mr BENOIT Laurent | Licence n° 46771 |
| | Mr COLOMB Pierre Alain | Licence n° 153833 |
| Directeur adjoint aux épreuves spéciales | Mr FABRE Thierry | Licence n° 86560 |
| | Mr GAGNAIRE Patrick | Licence n° 3062 |
| Responsable des commissaires : | Mr VERGER Thierry | Licence n° 180560 |
| Adjoint responsable commissaire : | Mr PRAVAZ Hubert | Licence n° 138371 |
| Responsables accueil et matériel des commissaires : | Mr BALMAIN Raymond | |
| Responsable commissaires techniques : | Mr CAPPELLETTI Olivier | Licence n° 134399 |
| Commissaires techniques : | Mr BOSSEAU Yannick | Licence n° 223616 |
| | Mr RACHEX Christian | Licence n° 44181 |
| | Mr RANCON Jean-Marc | Licence n° 14085 |
| | Mme DALPAOS PRUNELLE VICKIE | Licence n° 233751 |
| | Mr CASSET Bernard | Licence n° 56047 |
| Chargé des relations concurrents : | Mr ANSELMO Bastien | Licence n° 192806 |
| | Mme TRAMONT Emilie | Licence n° 179234 |
| Chargé des relations avec la presse: | Mr GAREL Jean Michel | Licence n° 39489 |
| Observateur du Comite | Mr VIGNAND Guy | Licence n° 111206 |
| Juge de Fait : | Mr FRISON Réjean | Licence n° 165796 |
| | Mr VAILLY Jean Philippe | Licence n° 212750 |
| Chargé du classement | 3 B COMPETITION | |

Nombre de postes de commissaires :

- ES 1, 3, 4 et 6 : 10 postes
- ES 2 : 6 postes
- ES 5 et 7 : 8 postes

Nombre de commissaires :

- ES 1, 3, 4 et 6 : 13 commissaires
- ES 2 : 9 commissaires
- ES 5 et 7 : 11 commissaires

Nombre d'ambulances (conforme à l'article 2 de la réglementation médicale) : 1 Ambulances par ES + 1 de réserve pour l'ensemble du dispositif

1.2P. ELIGIBILITE

Le 33^{ème} rallye des Bauges compte pour :

- la coupe de FRANCE des rallyes 2019 coefficient 2
- le championnat du comité régional Rhône-Alpes 2018
- le challenge de l'A.S.A.C. de SAVOIE 2018

1.3P. VERIFICATIONS

Conforme au règlement standard FFSA.

Les équipages régulièrement engagés devront consulter le site internet www.asac-savoie.fr ou en téléphonant à l'ASAC de Savoie au 04 79 75 42 59 pour prendre connaissance :

- de la confirmation de leur engagement
- de leur heure de convocation pour les vérifications administratives complémentaires et techniques, ainsi qu'aux différentes obligations auxquelles ils seraient soumis. Aucune convocation par courrier ne sera envoyée.

Les vérifications finales seront effectuées au garage MIGUET à LESCHERAINES,

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

1.3.1. Des vérifications administratives préliminaires auront lieu lors de la prise du carnet d'itinéraire

Les concurrents devront présenter les documents suivants :

- Permis de conduire.

• Licence valable pour l'année en cours.

Les vérifications administratives complémentaires auront lieu suivant l'heure de convocation précisée sur le site internet <http://www.asac-savoie.fr>

Le Parc à Remorques obligatoire est situé **devant le centre de vacance des Nivéoles**. **Les voitures de courses** devront être déchargées au parc remorque et se rendront aux vérifications techniques avec leurs numéros déjà posés.

Identifiées avec leur numéro de course (article 4), les voitures ne pourront circuler que dans les horaires correspondants, sur les itinéraires définis en annexe entre le parc à remorques et le parc de départ (Parc fermé), aller et retour.

1.3.3. Les vérifications techniques avant le départ du rallye auront lieu suivant l'heure qui sera donnée lors des vérifications administratives complémentaires.

Les voitures devront être « stickées » (plaques, numéros, publicité, etc., ...) **avant de se présenter aux vérifications techniques**

A l'issue des vérifications, les voitures devront être placées en parc fermé de départ.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Tout le règlement et les demandes d'engagement peuvent être obtenues sur internet sur les 2 sites agréés pour le 33° Rallye Régional des Bauges :

<http://www.sportautobauges.com>

<http://www.asac-savoie.fr>

Toute personne qui désire participer au 33° rallye régional des Bauges, doit adresser la demande d'engagement **DUMENT COMPLETEE et avec la copie des licences 2018 et des permis de conduire recto verso pour chaque membre de l'équipage pour être prise en compte et accompagnée du règlement, exclusivement par la Poste**, au plus tôt le lundi 03 septembre 2018, le cachet de la poste faisant foi, et au plus tard le lundi 24 Septembre 2018, à minuit (cachet de la poste faisant foi.)

Tout engagement reçu par tous autres moyens que la poste sera refusé.

Tout engagement posté avant le Lundi 03 septembre 2018 sera refusé.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **170 voitures maximum.**

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 340 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 680 €

3.1.12P. **La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des copies demandées.**

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1.2. Vitres

Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.
- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres. Un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur **ne sera pas supérieure à 100 mm** pourra être apposé à la **limite haute du pare-brise (limite pare-brise/carrosserie)**. De chaque côté du bandeau publicitaire un espace de 250 mm de large entre le bandeau et le montant de pare-brise devra être laissé libre pour la publicité de l'organisateur.

o Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm) avec un espace de 5 à 10 mm sera apposée le numéro d'identification (numéro de course) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm).

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée uniquement à la base de loisir de LESCHERAINES

Attention : Afin de ne pas endommager le stabilisé, il est interdit de piquer les emplacements des assistances ni de marquer au sol avec de la peinture. Ceci afin de rendre la zone mise à disposition par la commune dans le même état qu'elle nous l'a confiée.

L'équipe du Sport auto Bauges ainsi que la municipalité de LESCHERAINES vous en remercie d'avance.

4.3.1.2P. Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation ou ravitaillement par une assistance n'est autorisé en dehors du parc d'assistance.

En dehors du parc d'assistance, à l'exclusion des zones soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans Intervention ni apport extérieur.

Cette éventuelle intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye ou sur des aires dégagées adjacentes, sous réserve que la voiture soit directement visible par un officiel circulant sur l'itinéraire du rallye.

4.3.2.3. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- en outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

4.3.5. Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe des pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison.

Pénalités

- 1ère infraction : 1 minute de pénalité,
- 2ème infraction : exclusion.

4.6. Identification des voitures

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux plaques (210mm x 140mm), l'une située à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière. Le numéro de plaque sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0 en configuration course.

Couleur : traits noirs sur fond blanc.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

□□ Pour ce rallye la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

4.7. CAMERA ET APPAREILS DE PRISES DE VUE

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique Délégué ou du Commissaire Technique responsable.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité obligatoire :

Pare-brise coté pilote CARREFOUR

Pare bris coté copilote

Plaque minéralogique : ESPACE AUTOMOBILE

Panneau de portières : FRANCONY ; DRUMETTAZ CONTROLE TECHNIQUE ; TECHNIPARTS ; TPLM ; MARLIOZ AUTOMOBILES ; CASINO

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 33° rallye régional des Bauges représente un parcours de 178,70 kms.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 7 épreuves spéciales d'une longueur totale de 41.9 kms.

Les épreuves spéciales sont :

AILLON LE VIEUX 5,5 Kms x 1

LESCHERAINES / ARITH - 5,1 Kms x 4

LE CHATELARD / AILLON LE VIEUX de 8 Kms x 2

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire ».

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A. Reconnaissances en rallye : voir réglementation générale des rallyes pour l'année 2018. Des contrôles seront effectués par l'Organisateur. Un autocollant "Reconnaissances", avec un numéro d'ordre, sera apposé au milieu et en haut du pare-brise.

Les véhicules seront strictement de série. De plus, les équipements suivants sont réglementés :

- arceaux interdits
- 2 personnes maximum autorisées dans le véhicule de reconnaissances.

Le refus de se laisser contrôler sera considéré comme une infraction aux règles de reconnaissances et pénalisé comme tel.

Le retour en arrière sur le parcours des ES est interdit.

Dans le but de protéger certains bas cotés fragiles, certaines cordes pourront être protégées (piquet, rubalises ou autres moyen).

6.2.5P. Dates des reconnaissances.

Les 2 jours de reconnaissance sont les suivants : dimanche 30/09/2018 et le vendredi 05/10/2017 de 8h30 à 17h00

Le nombre de passage est limité à **3 maximums** et des contrôles seront effectués.

6.2.6P. Heures des reconnaissances :

Mise à disposition du carnet d'itinéraire (road book) et vérifications administratives préliminaires.

Pièces à fournir : photocopie des licences, des permis de conduire (si pas envoyés au préalable).

Heures de reconnaissance :

- **De 8h30 à 12 h00 et de 14 h 00 à 17h00**

Carnet d'itinéraire disponible :

- Soit : sur internet www.sportautobauges.com ou à www.asac-savoie.fr partir du Lundi 24 Septembre
- Soit :
 - o **Le 30/09 au local du Sport Auto Bauges**, ZA La Madeleine, 73340 LESCHERAINES de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
 - o **Le 05/10 au Centre d'accueil à Aillon le Jeune Station** de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : chasubles oranges marquées « COMMISSAIRE »
- Chef de poste : chasubles oranges marquées « CHEF DE POSTE »

7.5.1P. Le chronométrage sera effectué au 1/10 de seconde

7.5.17.3P. Si l'organisateur a prévu des dépanneuses ou d'autre moyens (4X4, appareils de levage, etc.) ces moyens seront utilisés uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou pour la direction de course d'évacuer les voitures des concurrents quand le passage, même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible.

En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

Pour le groupe A, N et R , les classes seront récompensées comme indiqué ci-dessous :

- : A8, FA8 (les classes sont confondues)
- : A7S
- : A7K, FA7K (les classes sont confondues)
- : A7, FA7 (les classes sont confondues)
- : A6K, FA6K, (les classes sont confondues)
- : A6, FA6 les (classes sont confondues)
- : A5K, FA5K (les classes sont confondues)
- : A5, FA5, (les classes sont confondues)
- : N4, FN4, (les classes sont confondues)
- : N3, FN3, (les classes sont confondues)
- : N2, FN2, (les classes sont confondues)
- : N1, FN1, (les classes sont confondues)
- : R1A R1B (les classes sont confondues)
- : R2 R2C (les classes sont confondues)
- : R3C R3D R3T (les classes sont confondues)

Pour les groupes, chaque classe sera récompensée.

Scratch :

Prix en chèque :

1^{er} du classement général : **600 €** 2^{ème} : **500 €** 3^{ème} : **300 €**

Par Groupes : - une coupe pour le 1er, 2ème et 3ème

Par Classes :

| | 1 ^{er} | 2 ^{ème} | 3 ^{ème} | 4 ^{ème} | 5 ^{ème} |
|---------------------|-----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| de 1 à 2 partants | 170 € | | | | |
| de 3 à 4 partants | 340 € | | | | |
| de 5 à 9 partants | 340 € | 200 € | | | |
| de 10 à 14 partants | 340 € | 200 € | 150 € | | |
| + de 15 partants | 340 € | 200 € | 150 € | 110 € | 90 € |
| | | | | | |
| Coupe des dames | | | | | |
| De 1 à 3 partants | 160 € | | | | |
| + de 3 partants | 340 € | | | | |

- Coupes :
- une coupe pour le 1er, 2ème et 3ème du classement général.
 - une coupe pour le 1er, 2ème et 3ème de chaque classe.
 - une coupe pour tous les équipages féminins.
 - une coupe sera remise à un commissaire tiré au sort parmi ceux présents à la remise des prix.

Challenge « BAUGES TAXIS & AMBULANCE »

Le plus jeune vainqueur de classe (seul l'âge du pilote est pris en compte) :

- une prime de **300 € + l'engagement au 34° Rallye des Bauges 2019. Attention : l'engagement offert n'inscrit pas automatiquement le pilote au rallye 2018**

Challenge Spectacle – ESPACE AUTOMOBILE

Ouvert à tous les concurrents. Les 3 plus beaux passages de l'E.S **n°6 dans la dernière épingle gauche avant l'arrivée** de la spéciale de LESCHERAINES – ARITH. Un jury composé de plusieurs personnes attribuera à tous les concurrents une note. Les 3 pilotes ayant obtenu le plus de points et classés à l'arrivée du rallye seront récompensés lors de la remise des prix.

Les prix sont cumulables

Les équipages absents à la remise des prix en perdront le bénéfice.

La remise des prix se déroulera le Dimanche 07 Octobre 2018 à 18h30 à la salle de l'Europe centre de vacances des Nivéoles.

Tout sur le 33^{ème} rallye régional des Bauges sur le site internet :

www.sportautobauges.com

Ou **www.asac-savoie.fr**